



MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 12 MARS 2024**

Le douze mars deux mille vingt-quatre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, GONORD Audrey, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, BOUGEOIS Chantal, PISSY Peggy,
MM FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DÉCOU Christophe, DUPEU Laurent, POIGNAND Cyrille, GIRAUD Arnaud, CHAIGNEAU Patrick,
Absents : M. RULLIER David, M. DURAND Sébastien.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BRILLAUD Chantal est désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

Les élus n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

10/2024

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.
Le conseil municipal après s'être fait présenter le compte de gestion 2023,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la commune.

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 PHOTOVOLTAÏQUE

11/2024

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.
Le conseil municipal après s'être fait présenter le compte de gestion 2023,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du service photovoltaïque.

Sortie de M. Le Maire

5 – COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNE

10/2024

Le conseil municipal, sous la présidence de Marie-Claude GIRAUD, Adjointe déléguée

- Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023,

- Après avoir entendu les résultats budgétaires du compte administratif de l'exercice 2023, dont les sections présentent les résultats suivants en adéquation avec le compte de gestion :

ID : 296 354,89 IR : 337 920,81 FD : 1 166 316,80 FR : 1 380 970,71

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- Constatant que le compte administratif de la commune présente les résultats d'exécution suivants :

	Résultat de clôture 2022	Virement à la section de fonctionnement 2023 (art1068)	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	-9 367,01 €		41 565,92 €	Dépenses -74 150 € Recettes +108 633 €	34 483 €	32 198,91 €
Fonctionnement	520 503,24 €	-9 367,01 €	214 653,91 €			725 790,14 €
Total	511 136,23 €		256 219,83 €			757 989,05 €

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2023.

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	725 790,14 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 001)	32 198,91 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) Affectation de l'excédent reporté en section de fonctionnement (ligne 002)	725 790,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

6 – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

11/2024

Le conseil municipal, sous la présidence de Marie-Claude GIRAUD, adjointe déléguée

- Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023,

- Après avoir entendu les résultats budgétaires du compte administratif de l'exercice 2023, dont les sections présentent les résultats suivants en adéquation avec le compte de gestion :

ID : 0 IR : 2 189,00 FD : 2 418,83 FR : 1 950,30

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- Constatant que le compte administratif photovoltaïque présente les résultats suivants :

	Résultat De clôture 2022	Virement à la section d'investissement 2023 (art.1068)	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	10 941,00 €	0 €	2 189,00 €	0 €	0 €	13 130,00 €
Fonctionnement	619,08 €	0 €	- 468,53 €	0 €	0 €	150,55 €
Total	11 560,08 €	0 €	1 720,47 €	0 €	0 €	13 280,55 €

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2023.

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	150,55 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) Affectation de l'excédent reporté en section de fonctionnement (ligne 002)	150,55 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Retour de M. Le Maire

7 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

12/2024

Madame GIRAUD Marie-Claude présente le tableau travaillé par la commission information pour l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2024. La commission décide d'augmenter de 2,50 % le montant des subventions.

Aucune subvention n'est accordée aux associations hors communes.

La proposition d'attribution totale est de **6 328,00 €**

ACAF		ENER'GYM	431 €
A.C.C.A.	666 €	LA TRIBU DE TAMALOUS	390 €
A.P.E.	636 €	LES FRESSI-NOUS	251 €
ANCIENS ELEVES		METRONOME	308 €
ASS PÉTANQUE LOISIRS	256 €	TENNIS DE TABLE	507 €
CUMAV	328 €	FOOT LOISIRS	0 €
ECOLE DE MUSIQUE	636 €	LES BALADINS	256 €
FRESSINES EN FETE	507 €	U.S.E.P.	338 €
FRESSINES.NET		OSAPAM	156 €
ASS SCOLAIRE	308 €	Protection civile de la Crèche	123 €
FRESS'SCENE	231 €		

Monsieur le maire invite les membres élus d'associations : Mme GONORD Audrey, Mme BILLON Nathalie et M. GIRAUD Arnaud, à ne pas participer au vote.

Les membres du conseil n'émettent aucune observation particulière.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des votants, la proposition d'attribution de subventions aux associations telle que présentée. Afin d'améliorer la lisibilité dans l'attribution des subventions aux associations, le conseil municipal mandate la commission information associations, complétée par Mme MISBERT Christelle et de M. ROUSSEAUX Patrick, pour travailler sur un règlement d'attribution.

8 – VOTE DES TAXES D'IMPOSITION

13/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale N125924 en date du 11 mars 2024.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 14 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
- Taxe foncière (bâti) 37,34 % - Taxe foncière (non bâti) 77,35 % - Taxe d'habitation 15,79 %.

M. le maire propose de redonner aux habitants, le plus reçu de la Communauté de Communes dans le cadre du 1^{er} pacte fiscal et financier. Il propose donc une légère baisse des taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de varier les taux d'imposition en **2024** et de les porter à :

- **Taxe foncière (bâti) 37,22 %**
- **Taxe foncière (non bâti) 77,10 %**
- **Taxe d'habitation 15,74 %**

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024 « FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT » 14/2024

Vu le projet de budget primitif communal pour l'année 2024 présenté par Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 020 308,00 €	2 020 308,00 €
Section d'investissement	814 390,00 €	814 390,00 €

10 – VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2024 « FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT » 15/2024

Vu le projet de budget primitif photovoltaïque pour l'année 2024 présenté par Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 photovoltaïque arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 550,00 €	3 550,00 €
Section d'investissement	15 317,00 €	15 317,00 €

11 – TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2024/2025 – PARTICIPTION DE LA COMMUNE 16/2024

Dans le cadre du renouvellement des marchés de transports scolaires sur le territoire des Deux-Sèvres, Monsieur le maire rappelle la convention de délégation de la compétence des transports scolaires mise en place par le service transport Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé au conseil municipal de valider la tarification des transports, sachant que dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, une hausse des tarifs est étalée sur 3 ans depuis 2023, avec une évolution annuelle de 3,5 %, sauf pour la tranche 1 et les navettes RPI qui conservent le même tarif.

Pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs sont :

Libellé des Tarifs	QF mensuel estimé	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1 ^{ère} tranche < 495 €	1 ou 2	30,00 €	30,00 €	- €
		3	21,00 €	21,00 €	- €
		4 et plus	15,00 €	15,00 €	- €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2 ^{ème} tranche Entre 496 et 720 €	1 ou 2	54,00 €	30,00 €	24,00 €
		3	37,80 €	21,00 €	16,80 €
		4 et plus	27,00 €	15,00 €	12,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3 ^{ème} tranche Entre 721 et 960 €	1 ou 2	87,00 €	30,00 €	57,00 €
		3	60,90 €	21,00 €	39,90 €
		4 et plus	43,50 €	15,00 €	28,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4 ^{ème} tranche Entre 961 et 1 375 €	1 ou 2	123,00 €	30,00 €	93,00 €
		3	86,10 €	21,00 €	65,10 €
		4 et plus	61,50 €	15,00 €	46,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5 ^{ème} tranche > 1 375 €	1 ou 2	162,00 €	30,00 €	132,00 €
		3	113,40 €	21,00 €	92,40 €
		4 et plus	81,00 €	15,00 €	66,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	210,00 €	30,00 €	180,00 €
		3	147,00 €	21,00 €	126,00 €
		4 et plus	105,00 €	15,00 €	90,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Forfait		87,00 €		87,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,00 €		30,00 €
		3	21,00 €	- €	21,00 €
		4 et plus	15,00 €	- €	15,00 €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00 €		24,00 €
Tarifications annexes			Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Frais d'inscription complémentaire après le 20/07		Forfait	24,00 €	Pas de prise en charge possible	24,00 €
Duplicata carte de transport		Forfait	10,00 €	- €	10,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs et propose la participation annuelle de la commune aux frais de transports pour les élèves de maternelle et primaire de l'école Pierre Moinot et domiciliés à Fressines à hauteur de 30 € pour 1 ou 2 enfants, de 21,00 € pour le 3^{ème} enfant et de 15,00 € pour le 4^{ème} enfant et plus pour chaque tranche du quotient familial mensuel estimé.

12 – DÉBAT SUR LE PADD « PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE » SUR MELLOIS EN POITOU

17/2024

Monsieur le maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Fressines est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire.

Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023.

Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience ;
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements ;
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé ;
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant ;
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Souhaite apporter les observations suivantes (le conseil municipal a travaillé sur la note de présentation, version du 8 février 2024)

Page 11 :

Pour atteindre l'objectif 1.1.1 de 1200 habitants supplémentaires attendus entre 2025 et 2035. Le conseil municipal de Fressines considère que cet objectif communautaire est très ambitieux. En conséquence pour atteindre cet objectif, il est primordial de favoriser le développement de l'habitat sur le secteur le plus attractif, sous influence du Niortais.

Pour l'objectif 1.1.2 : le conseil municipal de Fressines propose de compléter l'intitulé comme suit. « S'appuyer sur les bourgs structurants et **sur les communes sous influence de l'agglomération niortaise** pour accueillir de nouveaux habitants ».

Page 12 :

Le conseil municipal s'interroge sur le fondement de la densité minimale à respecter. Pourquoi faire des différences en fonction des zones ? Le principe d'aller vers la zéro artificialisation doit être le même sur l'ensemble du territoire. L'écart entre 15 et 10 logements /ha n'est pas acceptable.

Page 13 :

La définition des hameaux « densifiables » doit être précisée, notamment lorsqu'il s'agit d'une succession de maisons le long d'une route. De même la notion d'écarts bâtis de moins de 15 maisons n'est pas acceptable. Sur ces deux zones, le conseil municipal de Fressines considère que les constructions en densifications doivent être possibles à partir du moment où les réseaux sont présents. De même à partir du moment où les réseaux sont présents la possibilité d'établir une extension urbaine ne doit pas être exclue.

Pour le conseil municipal de Fressines, le meilleur moyen de limiter la consommation de surface agricole est d'accepter partout les constructions sur les « dents creuses » et sur les découpages de parcelles déjà construites.

Page 29 :

Dans l'objectif 4.1 : il est regrettable, qu'à aucun moment, le stockage de l'eau l'hiver pour l'utiliser l'été ne soit évoqué !!!

DECIDE

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

13 – VALIDATION DIFFÉRENTS DEVIS

Néant

14 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission voirie/bâtiments

- La prochaine réunion de la commission voirie/bâtiments est prévue le jeudi 14 mars 2024 à 18h30.
- Monsieur DÉCOU Christophe précise que les compteurs d'eau demandés pour le local de la Thibauderie et le parc du Cèdre sont installés, que la nouvelle tondeuse sera livrée le 14 mars et que les travaux d'entretien sur le pont de Rochetan (hors travaux de soutènement) sont en cours.

Commission information / communication

- L'adhésion à la SACEM coûtera 118,82 € TTC pour deux manifestations (le 14 juillet et le repas des aînés) ;
- 14 juillet 2024 : Maintien du concours de la plus belle tourtière. Les associations vont être sollicitées pour la tenue de la buvette.

Commission école

- Deux devis ont été présentés pour la visite du Sénat le 18 juillet 2024 :
 - Devis Alliance Atlantique : un bus qui part de Fressines et arrive au Sénat d'un montant de 2 358,00 €TTC ;
 - Devis Sarrazin : un bus qui part de Fressines et arrive au Sénat d'un montant de 3 100,00 € TTC.

Les personnes qui pourront s'inscrire en priorité :

- Les enfants du conseil des jeunes actuel et nouveau ;
- Les conseillers municipaux ;
- Les agents municipaux ;
- Les conjoints des conseillers municipaux s'il reste des places disponibles.

Une demande de participation sera demandée : 10,00 €/enfant et 20,00 €/adulte (membre du conseil municipal et conjoints et agents communaux).

- Demande d'investissement pour l'école :

- La priorité des enseignants est donnée cette année au renouvellement du mobilier de la classe 3 essentiellement et à deux bancs pour les classes de maternelle.

- PEDT :

- La commission décide de ne rien changer au PEDT pour l'année 2024/2025 ;
- Une réunion est organisée par les services de l'Education nationale pour présenter le projet de territoire et au cours de laquelle une fermeture de classe pour l'école de Fressines à la rentrée 2024 sera confirmée.

Commission sécurité/environnement

La prochaine réunion de la commission sécurité/environnement est prévue le mercredi 13 mars 2024 à 18h30.

La randonnée de formation EKOSENTIA est prévue le samedi 23 mars 2024. Rendez-vous à 9h30 dans la salle du conseil municipal.

Élections Européennes

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024, les élus sont invités à retenir cette date et à penser à leur disponibilité pour la tenue des bureaux de vote.

15 – INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le maire a rencontré la présidente du SDIS 79 pour l'alerter sur la hausse importante de la contribution de la commune, et pour évoquer la situation du CPI du Lambon.
- Une élue est chargée de travailler sur la mise en concurrence des assurances concernant les bâtiments et les véhicules. Deux compagnies d'assurance différentes ont été sollicitées.
- Mercredi 13 mars, réunion voisins vigilants.
- Le recrutement d'un stagiaire pour travailler sur le site internet de la commune est validé, sa rémunération sera évoquée lors du prochain conseil municipal.

16 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance : **23H00**

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
FOUCHE Patrice		
LEDOUX Nadine		
ROUSSEAUX Patrick		
GIRAUD Marie-Claude		
DECOU Christophe		
BALOTHE Paulette		
PISSY Peggy		
BOUGEOIS Chantal		
BRILLAUD Chantal		
DUPEU Laurent		
BILLON Nathalie		
MISBERT Christelle		
POIGNAND Cyrille		
DURAND Sébastien		Absent
RULLIER David		Absent
GIRAUD Arnaud		
GONORD Audrey		
CHAIGNEAU Patrick		